Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20260901-D88-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2026

DELIBERATION N° 88 /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 1er septembre, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

DATE DE CONVOCATION
21 août 2026

DATE D'AFFICHAGE
24 août 2026

ETAIENT PRESENTS : Mme Florence **BOURSIN** - Mme Véronique **CARDON** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Mme Céline **HALGATTE** - Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF.**

EXCUSÉS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET donne pouvoir à Mme Corinne DROUEN, M Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Jacques LE BORGNE donne pouvoir à Mme Catherine DUMOUCHEL, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Éric ESTRIER,

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Mme Céline HALGATTE.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE AU SKI
9 au 18 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer accueille actuellement les élèves de Villerville sur 2 sites distincts, René Coty et Louis Delamare.

Monsieur le Maire informe les membres du nouveau Conseil que la commune de Trouville-sur-Mer a sollicitée une participation communale de 665,53€ pour un élève villervillais qui était allé en voyage au ski en janvier 2025.
La commune n'ayant pas été consultée en amont à ce sujet ni informée du montant de cette dépense, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer à la totalité de cette dépense mais seulement à hauteur de 50% soit 332,76€.

Suite aux dernières élections, Mme le Maire de Trouville-sur-Mer a relancé M le Maire à ce sujet.
Après discussions, M le Maire propose de revoir la participation communale pour le voyage scolaire au ski de janvier 2025 et de régler le reliquat de 332,76€ non réglé à ce jour.

Le Conseil demande que la commune de Villerville soit plus impliquée dans les activités et informée à l'avance des voyages des écoliers villervillais.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le règlement du reliquat de la participation pour le voyage au ski du 8 au 18/01/2025 à hauteur de 332,76€.

DEMANDE la commune de Villerville soit plus impliquée dans les activités et informée à l'avance des voyages des écoliers villervillais.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)